

Domaine Public

Le 02 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 720/2022

Code Voie : 1235
Rue Saint Exupery

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **service Animation de la ville de Bastia** en date du 14/10/2022 concernant l'organisation de la « Sant'Andria ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **29/11/2022 à 07h00 au 30/11/2022 à 23h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue Saint Exupéry** (10 places) au droit du boulodrome de Lupino aux emplacements délimités par les services techniques.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr